



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE OYRE  
SEANCE du LUNDI 12 DECEMBRE 2022

N°2022-38

L'an deux mille vingt-deux et le lundi douze décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. WIBAUX Géry, Maire.

**Date de la Convocation** : 5 décembre 2022

**Date d’Affichage** : 5 décembre 2022

**Présents** : Mesdames Christelle BEGEAULT, Valérie BRISSAUD, Nathalie FILLATRE, Christelle FROMENTEAU, Florence GUILLEMOTO, Noëlla ROBIN, Messieurs Thierry BAILLOUX, Alain BESNAULT, Loïc CHATILLON, Alexandre FRESNEAU, Tony GRENET, Yoane MARTINIERE, Géry WIBAUX.

**Absents excusés** : Jeanine PASCAULT donne son pouvoir à Nathalie FILLATRE  
Francis CHEDOZEAU

**Secrétaire** : Alain BESNAULT

Nombre de membres afférents au CM : 15  
Qui ont pris part à la délibération : 13 + 1 pouvoir

**Objet de la délibération** : Tarif de vente des coupes de bois

Vu les articles L2121-29 du code général des collectivités territoriales stipulant que le conseil municipal règle par délibération les affaires de la commune.

Monsieur le Maire rappelle les tarifs fixés à 15 € le stère, en tenant compte de la qualité du bois, des facilités d'accès et du nettoyage des abords.

Monsieur le Maire propose de reconduire le même tarif aux conditions énoncées précédemment pour la nouvelle année.

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**, le Conseil Municipal à l'unanimité des présents :

- **DECIDE** de maintenir les tarifs et les conditions ci-dessus.

Au Registre sont les signatures,  
Pour Copie conforme,  
En Mairie, le 12 décembre 2022

AR Prefecture

086-218601862-20221212-2022\_38-DE  
Reçu le 13/12/2022



Le Maire, Géry WIBAUX